

Recherches sociographiques



La crise de la pêche de l'été '68 : analyse d'une décision

Claude Bariteau

Volume 11, numéro 3, 1970

Les Îles-de-la-Madeleine

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055508ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055508ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Bariteau, C. (1970). La crise de la pêche de l'été '68 : analyse d'une décision. *Recherches sociographiques*, 11(3), 377–391. <https://doi.org/10.7202/055508ar>

Résumé de l'article

En 1969, les chercheurs du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (B.A.E.Q.) préconisent, dans *l'Esquisse du Plan*, une rationalisation des opérations et une diversification des types de pêche. Ces deux mesures, selon eux, doivent maximiser la rentabilité et accroître le volume de l'emploi comme celui des salaires. Pour les réaliser, ils suggèrent plusieurs moyens sur lesquels les Madelinots, invités à participer à l'aménagement de leur territoire, se prononcent par l'entremise du sous-comité de la pêche du Comité de zone.

Cette consultation aboutit à la rédaction du programme de développement de la pêche pour les Îles-de-la-Madeleine. Les Madelinots, par l'intermédiaire cette fois du C.D.T.I.M., en dégagent les priorités. Selon un ordre décroissant, ce sont les suivantes: complexe de pêche hauturière, compensation des prix, installation portuaire pour la pêche côtière, recherche scientifique pour la pêche, formation professionnelle des pêcheurs et mécanisation des fumoirs. Entre-temps, la situation économique des pêcheurs se détériore lamentablement. En 1968, les pêcheurs côtiers, après la pêche au homard du 10 mai au 10 juillet, n'ont qu'une alternative: faire une demande d'assistance sociale au bureau du Ministère de la famille et du bien-être social ou s'adonner à la pêche aux poissons de fond (morue, plie, flétan, etc.), tout en sachant que la faible rémunération qu'ils en tireront ne correspond même pas au montant perçu de l'assistance sociale. Les pêcheurs hauturiers, de leur côté, accusent une baisse dans leurs revenus par rapport à la saison précédente. Ils reçoivent un quart de cent de moins la livre pour le sébaste. Dans ce contexte précis, les problèmes relatifs à la pêche exigent des solutions immédiates.

Les démarches entreprises par les pêcheurs madelinots deviennent, dès lors, une occasion privilégiée pour analyser le fonctionnement des nouvelles structures de participation: il s'agit de voir en quoi celles-ci changent le processus traditionnel de décision.

NOTES DE RECHERCHE

LA CRISE DE LA PÊCHE DE L'ÉTÉ '68: ANALYSE D'UNE DÉCISION

En 1969, les chercheurs du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec (B.A.E.Q.) préconisent, dans *l'Esquisse du Plan*, une rationalisation des opérations et une diversification des types de pêche. Ces deux mesures, selon eux, doivent maximiser la rentabilité et accroître le volume de l'emploi comme celui des salaires. Pour les réaliser, ils suggèrent plusieurs moyens sur lesquels les Madelinots, invités à participer à l'aménagement de leur territoire, se prononcent par l'entremise du sous-comité de la pêche du Comité de zone.¹

Cette consultation aboutit à la rédaction du programme de développement de la pêche pour les Îles-de-la-Madeleine.² Les Madelinots, par l'intermédiaire cette fois du C.D.T.I.M.,³ en dégagent les priorités. Selon un ordre décroissant, ce sont les suivantes: complexe de pêche hauturière, compensation des prix, installation portuaire pour la pêche côtière, recherche scientifique pour la pêche, formation professionnelle des pêcheurs et mécanisation des fumoirs.⁴

Entre-temps, la situation économique des pêcheurs se détériore lamentablement. En 1968, les pêcheurs côtiers, après la pêche au homard du 10 mai au 10 juillet, n'ont qu'une alternative: faire une demande d'assistance sociale au bureau du Ministère de la famille et du bien-être social ou s'adonner à la pêche aux poissons de fond (morue, plie, flétan, etc.), tout en sachant que la faible rémunération qu'ils en tireront ne correspond même pas au montant perçu de l'assistance sociale. Les pêcheurs hauturiers, de leur côté, accusent une baisse dans leurs revenus par rapport à la saison précédente. Ils reçoivent un quart de cent de moins la livre pour le sébaste. Dans ce contexte précis, les problèmes relatifs à la pêche exigent des solutions immédiates.

Les démarches entreprises par les pêcheurs madelinots deviennent, dès lors, une occasion privilégiée pour analyser le fonctionnement des nouvelles structures de participation: il s'agit de voir en quoi celles-ci changent le processus traditionnel de décision.

¹ Rapport du Comité de zone des Îles-de-la-Madeleine, non daté, pp. 40-45.

² B.A.E.Q., *Plan de Développement*, cahier 10, chapitre VIII, *Le plan des Îles-de-la-Madeleine*, 1966, 230 p.

³ Conseil de développement du territoire des Îles-de-la-Madeleine.

⁴ Compte-rendu de la session d'étude du C.D.T.I.M., mars 1967.

I. LES ÉVÉNEMENTS

a) *La recherche d'une solution*

Depuis le début des études du B.A.E.Q., les pêcheurs madelinots ont cherché à sensibiliser les organismes gouvernementaux à leurs problèmes. En 1964¹ et en 1967² les pêcheurs hauturiers obtiennent gain de cause; en 1968, ils se contenteront de présenter leurs griefs au C.R.D. par l'intermédiaire du C.D.T.I.M. De leur côté, les pêcheurs côtiers ont tenté sans succès d'alerter par tous les moyens les organismes intéressés par leurs problèmes. Le 15 novembre 1967, le président de l'Association des pêcheurs côtiers présente un bilan de la pêche côtière lors d'une assemblée conjointe tenue par le C.D.T.I.M., la Chambre de commerce et le Conseil de comté.³ Au mois de mars 1968, durant la session d'étude du C.D.T.I.M., il remet à cet organisme un mémoire dans lequel, au nom des pêcheurs côtiers, il demande une prime à la production, des facilités portuaires, un octroi pour le transport du poisson et des recherches sur le hareng d'automne. Reçu favorablement par les administrateurs du C.D.T.I.M., ce mémoire est soumis au C.R.D. qui, de son côté, le présente au Ministère de l'industrie et du commerce.

L'appui manifesté aux pêcheurs côtiers⁴ se concrétise rapidement. À leur demande, les membres du Conseil de comté⁵ font parvenir le 5 avril 1968, une copie du mémoire au Ministre de l'industrie et du commerce, en vue de faire pression pour qu'une solution soit apportée au problème de la pêche côtière. Le 2 mai 1968, lors d'une réunion spéciale avec des représentants du Ministère de la famille et du bien-être social venus enquêter sur l'augmentation du nombre des assistés-sociaux parmi les pêcheurs de homard, les membres du Conseil de comté et du C.D.T.I.M. réitèrent leur demande et insistent pour qu'une solution soit trouvée avant la clôture de la saison de homard. Le 12 mai 1968, durant le congrès annuel du C.D.T.I.M., le président du C.R.D. assure les pêcheurs côtiers que son organisme prendra clairement position lors du congrès annuel du C.R.D.

Ce congrès déçoit les pêcheurs madelinots. Dans le Plan de développement, seuls les projets de traversier et de port de mer sont retenus. Pour les réaliser, de nouvelles études s'avèrent nécessaires. Quant aux suggestions des pêcheurs madelinots destinées à remédier à la situation immédiate, elles sont complètement négligées. Le gouvernement refuse d'augmenter

¹ En 1964, de concert avec le Ministère de l'industrie et du commerce et le Ministère des affaires municipales, le Ministère de la famille et du bien-être social apporte aux problèmes des pêcheurs hauturiers une solution qui favorise nettement une augmentation de la productivité. Voir le rapport du sous-ministre adjoint: Edgar-R. GUAY, *Mémoire sur les pêcheurs hauturiers: Îles-de-la-Madeleine*, Ministère de la famille et du bien-être social, 1964, 66 p.

² En 1967, pour remédier à une baisse du prix du sébaste, le gouvernement verse un prix de soutien aux pêcheurs hauturiers.

³ Cette démarche fait suite à une tentative auprès du premier ministre de la Province pour l'informer de l'état lamentable de la pêche côtière. En réponse, le secrétaire du premier ministre conseille au président d'utiliser le C.D.T.I.M. pour obtenir gain de cause.

⁴ Soulignons que le représentant de l'Association des producteurs indépendants insiste sur le fait que son organisme a fourni, le 17 août 1967, un rapport au sous-ministre adjoint, monsieur Maurice Lessard, sur la situation de la pêche côtière.

⁵ Le préfet de comté est aussi le gérant de la Coopérative centrale de production dont l'activité dépend, en grande partie, des pêcheurs côtiers.

son prix de soutien sur le sébaste. Il préconise plutôt, pour favoriser le développement de la pêche hauturière, l'utilisation maximale de la flotte existante et la spécialisation de la main-d'œuvre. Au sujet de la pêche côtière, la recommandation concernant la mise en application d'une prime à la production n'est pas retenue. La politique du gouvernement, parce qu'elle vise à accentuer la diversification des activités en fonction des nouvelles espèces et à contrôler le travail des pêcheurs grâce à l'émission de permis, cherche surtout à favoriser l'élimination progressive de la pêche traditionnelle. Ainsi, seul le C.R.D. reconnaît le bien-fondé de la recommandation des pêcheurs côtiers relative à la prime progressive et les assure de son appui.¹

De retour aux Îles-de-la-Madeleine, les administrateurs du C.D.T.I.M. et les membres du Conseil de comté² décident de poursuivre leurs démarches pour solutionner le problème des pêcheurs côtiers. Ils demandent au secrétaire du Conseil de comté d'entrer de nouveau en contact avec le Ministre de l'industrie et du commerce et celui de la famille et du bien-être social. Au message daté du 30 mai 1968, le secrétaire reçoit deux réponses évasives (le 11 juin). À cette date, une baisse considérable se fait sentir dans la pêche au homard. Il devient de plus en plus urgent que les autorités des Îles-de-la-Madeleine s'occupent sérieusement de ce problème. Si les démarches normales ne donnent pas les résultats escomptés, il faut utiliser d'autres moyens. Le 21 juin 1968, lors de la cinquième assemblée du Conseil d'administration du C.D.T.I.M., on met sur pied, à la suggestion du maire de Cap-aux-Meules, un comité provisoire de la pêche. Ayant pour but de démontrer aux organismes gouvernementaux que les Madelinots préfèrent travailler plutôt que de vivre des prestations du bien-être social, ce comité reçoit le mandat de trouver des moyens pour favoriser l'intensification de l'effort de pêche.³

Composé de cinq administrateurs⁴ directement reliés au secteur de la pêche et du maire de Cap-aux-Meules, ce comité tient trois réunions. Le 27 juin 1968, les personnes présentes à la première session étudient l'esquisse d'un projet préparé par le maire de Cap-aux-Meules et le secrétaire du C.D.T.I.M.⁵ Elles décident de rédiger un rapport qui, dûment appuyé par les pêcheurs, les ouvriers d'usine et les producteurs, sera soumis aux représentants des ministères intéressés.⁶ Comme le rapport s'adresse au gouvernement, seules les demandes de subsides pour la morue, la plie, le maquereau et le sébaste sont retenues de l'esquisse. On y ajoute des recom-

¹ *Rapport d'appréciation de la Programmation gouvernementale*, C.R.D., Rimouski, 1968, p. 25.

² Le président du C.D.T.I.M. est aussi le préfet de comté.

³ Pour les administrateurs du C.D.T.I.M., ce comité devient une expérience-pilote qui pourra les guider dans leurs activités futures.

⁴ On y retrouve le gérant de la Coopérative centrale, le gérant de la Gorton Canada, le président de l'Association des pêcheurs côtiers, le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers et un propriétaire de chalutiers représentant de Grande-Entrée.

⁵ Dans cette esquisse, on suggère plusieurs mesures. L'une d'entre elles vise à rendre polyvalentes les conserveries afin de mettre en conserves des palourdes, des coques, etc. destinées à la consommation locale. Elle sera par la suite négligée.

⁶ Il convient de souligner que les membres du comité provisoire de la pêche ont invité à cette réunion des gérants de coopératives locales, des représentants des syndicats reliés à la pêche, l'ex-président du C.D.T.I.M., le président de la Chambre de commerce et des représentants des Producteurs indépendants. Un seul pêcheur était présent.

mandations au sujet de la « boîte » et du concasseur de glace.¹ À la suite de cette première réunion, le préfet de comté, le président du C.D.T.I.M. et le président de la Chambre de commerce invitent, par télégramme, les représentants des Ministères de l'industrie et du commerce et de la famille et du bien-être social à venir aux Îles-de-la-Madeleine le 4 juillet 1968. La même journée, ils expédient un communiqué de presse à Radio-Canada. Les deux autres réunions ont pour but de préciser les éléments du rapport et de préparer la rencontre prévue.

Le travail du comité provisoire de la pêche redonne espoir aux administrateurs du C.D.T.I.M. Fiers des résultats auxquels ils sont arrivés, ils invitent des pêcheurs à la rencontre du 4 juillet 1968. Sans leur présence, leur démarche perd tout sens. Dans leur rapport, il est clairement indiqué que les pêcheurs côtiers et hauturiers sont prêts à passer à l'action dès le 10 juillet 1968 si le gouvernement ne donne pas suite à leurs recommandations. Dès lors, ils doivent également persuader les pêcheurs madelinots du bien-fondé de leurs recommandations, ce qui ne va pas sans difficultés.² Cependant, les représentants du gouvernement, venus uniquement s'enquérir des recommandations du comité provisoire, quittent les lieux après avoir souligné qu'ils feront rapport aux ministres intéressés.

b) La naissance d'un conflit

Aux démarches entreprises par les pêcheurs côtiers se sont greffées, par l'intermédiaire du comité provisoire de la pêche, celles des pêcheurs hauturiers. Ainsi, les deux groupes de pêcheurs madelinots attendent la réponse du gouvernement pour le 10 juillet 1968. Un climat de nervosité se fait sentir aux Îles-de-la-Madeleine. Les pêcheurs hauturiers qui reviennent d'un voyage de pêche refusent de partir; ils désirent attendre la suite des événements. Quant aux pêcheurs côtiers, ils menacent de se présenter aux bureaux du Ministère de la famille et du bien-être social. Le 9 juillet 1968, le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers organise une assemblée d'information afin de mieux renseigner les pêcheurs côtiers et hauturiers sur les revendications faites en leur nom par les membres du comité provisoire de la pêche. Cette assemblée se termina par un vote majoritaire en faveur d'une manifestation si la réponse du gouvernement est négative.³

Le 11 juillet 1968, assurés de la présence d'une équipe de Radio-Canada, les pêcheurs, devant une réponse encore évasive du gouvernement,⁴ décident de manifester le lendemain. Ils sont appuyés par le préfet de comté et le maire de Cap-aux-Meules. Selon ces derniers, il est nécessaire de passer à l'action car la pêche est le seul gagne-pain des Madelinots.

¹ Les pêcheurs hauturiers se plaignaient de la mauvaise qualité de la glace achetée à l'entrepôt frigorifique de Cap-aux-Meules.

² Les recommandations concernant le maquereau et le sébaste soulèvent des débats entre les gérants d'usine d'une part et les pêcheurs côtiers et hauturiers d'autre part. Ces débats se terminent par des compromis dont les frais doivent être assumés par le gouvernement.

³ Le président du comité provisoire de la pêche propose cette solution comme un compromis entre la grève générale et l'inaction. Il est appuyé par l'ex-président du C.D.T.I.M.

⁴ La réponse du gouvernement mentionne l'absence du Ministre de l'industrie et du commerce et assure les Madelinots que des indications supplémentaires leur seront fournies le 19 juillet 1968.

Préparée à la hâte, cette manifestation prend un caractère tout à fait différent de celui prévu par les membres du comité provisoire de la pêche. Trois événements bouleversent toutes les prévisions: l'absence de l'équipe de Radio-Canada, le refus du gérant de la Gorton Canada de prendre le poisson du *Ponchon*¹ alors que des employés de la Coopérative centrale déchargent le *East Bay*, bateau d'un capitaine de la Gaspésie. Il n'en faut pas plus. Les manifestants, guidés par quelques pêcheurs visiblement irrités des gestes posés, chahutent les deux gérants des usines de transformation. De plus, comme circule une rumeur selon laquelle l'équipe de Radio-Canada aurait reçu un contre-ordre en provenance des Îles-de-la-Madeleine, les pêcheurs chargés de diriger la foule doivent déployer maints efforts pour réorienter les manifestants vers les bureaux des Ministères de la famille et du bien-être social et de l'industrie et du commerce plutôt que vers ceux de la Gorton Canada et de la Coopérative centrale.

Les incidents survenus lors de cette manifestation contribuèrent à créer un climat de confusion tel qu'il faudra attendre quatre jours avant que le calme revienne aux Îles-de-la-Madeleine. Les deux gérants, fiers de l'appui de l'élite (administrateurs, producteurs indépendants, professionnels, etc.), accusent les pêcheurs hauturiers d'avoir saboté la manifestation et volé la vedette aux pêcheurs côtiers. De leur côté, les pêcheurs hauturiers, irrités de l'attitude des deux gérants au sujet du *Ponchon* et du *East Bay*, se montrent décidés à prendre la direction de tout ce mouvement de revendications. Ainsi divisés, les Madelinots recréent leur unité uniquement lorsque les pêcheurs hauturiers acceptent de retourner à la pêche. Cependant, les marques laissées par ce conflit changent l'attitude de certains membres du comité provisoire qui, déçus de toute cette aventure, refusent de mousser une fois de plus leurs revendications. Le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers, lui-même accusé d'avoir faussé l'information diffusée par les journaux, se retrouve bientôt seul avec le président de l'Association des pêcheurs côtiers pour donner un nouvel élan à ces démarches demeurées jusque-là sans succès.

Le 16 juillet 1968, lors de la sixième réunion du Conseil exécutif du C.D.T.I.M., le président de cet organisme accepte, mais cette fois au nom du Conseil de comté, d'entrer en communication avec le gouvernement. Le 19 juillet 1968, il reçoit une réponse. Le Ministre de l'industrie et du commerce, s'inspirant des recommandations d'un comité de cinq membres qui ont analysé le rapport soumis par les fonctionnaires de son ministère et ceux du Ministère de la famille et du bien-être social, réoriente quatre des demandes des Madelinots vers d'autres organismes et refuse catégoriquement tout subside pour la pêche du sébaste. De plus, il souligne que le C.D.T.I.M., s'il veut remplir sa mission, doit se conformer aux programmes approuvés.² Pris au dépourvu, le président du C.D.T.I.M. préfère ne plus mêler cet organisme à l'affaire: il refuse de tenir une réunion du Conseil d'administration pour étudier la réponse du Ministre. Son attitude soulève de vives réactions chez le président de l'Association des pêcheurs

¹ Le capitaine du *Ponchon* n'était pas au courant de la manifestation. Refuser de prendre sa cargaison devenait une injustice.

² Selon le Ministre de l'industrie et du commerce, le C.D.T.I.M. se doit de participer à un programme d'intérêt commun. Il n'a pas à endosser la signature de l'entente fédérale-provinciale. Tout au contraire, il doit concrétiser, à la lumière du rapport d'appréciation du C.R.D., les projets des Madelinots.

côtiers, le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers¹ et deux autres leaders² qui se sont joints à eux. Ces derniers décident de convoquer une assemblée des pêcheurs côtiers et hauturiers afin de leur communiquer la réponse du gouvernement.

Le 21 juillet 1968, une centaine de personnes se rendent à cette assemblée. À part les leaders habituels, dont les deux gérants des usines de transformation, on remarque la présence du député provincial³ des Îles-de-la-Madeleine. Mis au courant de la réponse du gouvernement et de la possibilité d'utiliser l'émission *Aujourd'hui*, les pêcheurs côtiers et hauturiers, à la suggestion de leur député,⁴ acceptent de continuer leurs démarches. On propose la création d'un comité *ad hoc* qui, mandaté par les pêcheurs, aurait pour mission de répondre à la lettre du Ministre de l'industrie et du commerce et d'envoyer une délégation à Québec qui profiterait de la circonstance pour se rendre à Radio-Canada. Ce comité *ad hoc* se compose des membres du comité provisoire auxquels s'adjoignent des pêcheurs.

Le 22 juillet 1968, le nouveau comité se réunit pour former son exécutif et répondre à la lettre du Ministre. L'ex-président du Syndicat des pêcheurs hauturiers est nommé président, le gérant de la Coopérative centrale devient vice-président chargé de la rédaction tandis que le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers est élu vice-président chargé de l'information; le président de l'Association des pêcheurs côtiers et le gérant de la Coopérative de production d'Étang-du-Nord sont choisis pour faire partie de la délégation. Ces formalités remplies, on réfute les arguments utilisés par le Ministre et un sous-comité est chargé de rédiger la réponse. Dès le lendemain matin, les cinq délégués se réunissent de nouveau, en présence du député; ce dernier entre en communication avec certains ministres du gouvernement provincial et organise une rencontre pour le 24 juillet 1968.

Tel que prévu, les cinq Madelinots sont reçus le 24 juillet 1968 par quatorze membres du gouvernement.⁵ Ils soulèvent les contradictions de la réponse du gouvernement, ce qui a pour effet d'embarrasser le sous-ministre adjoint responsable des pêcheries. Profitant de la circonstance, le Ministre de l'industrie et du commerce se compromet: il exige qu'une réponse soit fournie aux Madelinots dès le 30 juillet 1968. Le directeur de l'O.D.E.Q. fait cependant remarquer qu'un délai de trois semaines est nécessaire.

À l'issue de la réunion, le gérant de la Coopérative centrale et celui de la Coopérative de production d'Étang-du-Nord rencontrent le Ministre de

¹ La tenue d'une réunion du Conseil d'administration du C.D.T.I.M. avait été demandée par ces deux leaders.

² Le gérant de la Coopérative de production d'Étang-du-Nord et l'ex-président du Syndicat des pêcheurs hauturiers.

³ L'entrée en scène de celui-ci résulte d'une déclaration faite à la Presse canadienne par le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers. Interrogé par un journaliste, il mentionne que le député préfère se tenir à l'écart de toute cette affaire. Empressé de corriger cette déclaration, le député fait une intervention à la télévision pour appuyer les revendications des pêcheurs madelinots et se rend immédiatement aux Îles-de-la-Madeleine.

⁴ Notons que la suggestion du député fut appuyée par un membre du clergé, frère de l'ex-président du Syndicat des pêcheurs hauturiers, qui était de passage aux Îles-de-la-Madeleine.

⁵ Parmi ceux-ci, on retrouve les Ministres de l'industrie et du commerce et des travaux publics, les sous-ministres adjoints des Ministères de l'industrie et du commerce et de la famille et du bien-être social, le directeur de l'O.D.E.Q., le coordonnateur des pêcheries à l'O.D.E.Q., etc.

l'industrie et du commerce qui leur conseille de s'adresser à l'avenir directement à lui pour mousser leurs projets; entre-temps, les trois autres délégués madelinots sont appelés à commenter leur rencontre à l'émission *Aujourd'hui*.¹ De retour aux Îles-de-la-Madeleine, ils convoquent une réunion des membres du comité *ad hoc* pour les informer de leur rencontre à Québec (3 août 1968). Le comité² décide de continuer d'alerter l'opinion publique et de distribuer dans les coopératives et les entreprises privées la lettre du Ministre et la réponse du comité *ad hoc*. Ces deux résolutions ne sont pas exécutées. On transmet plutôt au Ministre de l'industrie et du commerce une demande de démission de son sous-ministre adjoint chargé des pêcheries,³ par l'intermédiaire de l'ex-député de l'Union nationale. Par la suite, le comité fait parvenir au Ministre un message de bienvenue (8 août).⁴

c) *La réponse du gouvernement et ses répercussions*

Entre la rencontre à Québec et la réponse du gouvernement, une certaine insatisfaction se manifeste chez les leaders madelinots qui ont amorcé ce mouvement; ils sont très déçus parce que le Conseil exécutif du C.D.T.I.M., à la demande du président du C.R.D. et du directeur régional de l'O.D.E.Q., s'est prononcé, lors de sa septième réunion (5 août 1968), en faveur de la rédaction d'un dossier complet sur toute l'activité entreprise en vue de l'amélioration de la pêche.⁵ Sachant que le C.R.D. a déjà influencé le C.D.T.I.M. pour qu'il cesse d'exercer des pressions auprès du gouvernement, ils ne comprennent pas pourquoi le C.D.T.I.M. désire maintenant faire une enquête. Cette interrogation suscitera des orientations nouvelles, tant chez les pêcheurs côtiers et hauturiers que chez les membres du C.D.T.I.M., après la réponse du gouvernement.

Le 9 août 1968, le secrétaire du C.D.T.I.M. apprend qu'une délégation de Québec viendra aux Îles-de-la-Madeleine. Les membres de cette délégation désirent, avant de rencontrer les pêcheurs, communiquer la réponse du gouvernement aux administrateurs du C.D.T.I.M. Cette attitude vise à reconnaître officiellement le C.D.T.I.M. comme interlocuteur privilégié. Par contre, elle contribue à semer la confusion chez les dirigeants des autres organismes madelinots qui ont participé au mouvement de revendications: comme à ce moment le C.D.T.I.M. a cessé toute démarche, les membres de ces organismes (comité *ad hoc*, Chambre de commerce, pêcheurs côtiers et hauturiers, gérants de certaines coopératives locales, ex-président du C.D.T.I.M., etc.) acceptent difficilement que des administrateurs du C.D.T.I.M. se prononcent, en leur nom, sur la nouvelle réponse du gouver-

¹ Notons qu'ils participeront également à l'émission *Présent* pour continuer d'informer la population du Québec de la situation qui existe aux Îles-de-la-Madeleine.

² Seulement huit des quinze membres du comité *ad hoc* se présentent à cette réunion.

³ Depuis longtemps, les Madelinots soupçonnent ce haut fonctionnaire d'être le responsable du blocage systématique qui est opposé à leurs demandes. Ils l'accusent même de détenir des actions importantes dans certaines compagnies reliées au secteur de la pêche et de se servir du gouvernement pour défendre ses intérêts.

⁴ L'ex-député des Îles-de-la-Madeleine apprend aux Madelinots que le Ministre de l'industrie et du commerce est favorable à leur demande et qu'il viendra sous peu aux Îles-de-la-Madeleine.

⁵ Ce dossier a pour but d'éclairer le C.R.D. et l'O.D.E.Q. sur la participation du C.D.T.I.M. dans cette affaire.

nement. Selon eux, si le C.D.T.I.M. est uniquement un intermédiaire entre les divers organismes madelinots et le C.R.D., il n'a pas à se faire le porte-parole des pêcheurs ou encore, comme le mentionne la lettre du 19 juillet 1968, le promoteur des seuls programmes approuvés.

C'est pourtant le rôle que le C.D.T.I.M. est amené à jouer lors de la réunion à huis clos du 11 août 1968. En effet, après avoir obtenu des explications concernant les modalités d'application de la prime progressive et discuté brièvement de la valeur de cette mesure comme solution aux problèmes des pêcheurs côtiers, les administrateurs du C.D.T.I.M., malgré l'hésitation de certains d'entre eux, paraissent satisfaits de cette réponse. En leur nom, le président du C.D.T.I.M. s'engage à défendre cette mesure auprès des pêcheurs. De plus, à la demande du directeur de l'O.D.E.Q., il annonce la tenue d'une réunion à la Coopérative centrale entre les pêcheurs et le Ministre de l'industrie et du commerce. Pendant ce temps, le Ministre des travaux publics s'occupera des problèmes relatifs à la « boëtte » et à la glace, deux recommandations qu'il a accepté de mettre en œuvre le 24 juillet 1968.

La réunion du 12 août 1968 devient pour le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers une occasion pour soulever la question du sébaste. À cette fin, il y invite des pêcheurs hauturiers. Cependant, leurs interventions attirent très peu l'attention. Les délégués du gouvernement¹ désirent s'en tenir uniquement à la pêche côtière. Les pêcheurs côtiers, par l'intermédiaire du gérant de la Coopérative de production d'Étang-du-Nord, soulignent que la prime progressive, si elle était accompagnée d'un subside pour la pêche du maquereau, encouragerait plus de pêcheurs. Partiellement satisfaits de la réponse du gouvernement, ils critiquent surtout le fait qu'on ne les ait pas invités à la réunion tenue à huis clos. Vers la fin de la journée, d'autres déceptions attendent les pêcheurs. En effet, le Ministre des travaux publics refuse d'appliquer les recommandations concernant la « boëtte » parce qu'ils n'en salent plus; il leur suggère tout simplement de saler leur boëtte. De plus, apprenant que le concasseur-mobile n'aura qu'un rendement temporaire,² il décide de négliger également cette recommandation. À l'issue de cette journée, seule la prime progressive est donc retenue. Le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers, invité à commenter en présence du Ministre de l'industrie et du commerce les réactions des Madelinots face à la prime progressive, laisse sous-entendre que la diminution du prix versé aux pêcheurs hauturiers pour le sébaste est uniquement attribuable aux deux gérants des usines de transformation.³ Cette déclaration divise à nouveau les Madelinots.⁴

¹ L'ensemble de la délégation du gouvernement comprend le Ministre de l'industrie et du commerce, celui des travaux publics, le directeur de l'O.D.E.Q., des coordonnateurs des pêcheries et des travaux publics. Deux attachés de presse et le directeur des Pêcheurs-Unis les accompagnent.

² Le gouvernement doit construire un chenal conduisant à l'usine de la Gorton Canada. Les pêcheurs hauturiers pourront l'utiliser pour s'approvisionner de glace à même l'entrepôt frigorifique.

³ Qui, en fait, auraient informé le Ministre au sujet du concasseur-mobile.

⁴ Selon le gérant de la Coopérative centrale, il lui est impossible de verser le quart de cent supplémentaire sans accuser un déficit. S'il le verse, il sera dans l'obligation de fermer l'usine de transformation d'Étang-du-Nord. De son côté, le gérant de la Gorton Canada, désireux de demeurer en compétition avec l'industrie locale, conclut une entente avec le gérant de la Coopérative centrale. Présenté sous cet angle, le problème du sébaste devient relié au coût d'opération de la Coopérative centrale. Des modifications profondes sont en

Dans un tel contexte, les membres du comité *ad hoc*, réalisant que le C.D.T.I.M. n'a pas encore informé les pêcheurs au sujet de la prime progressive, décident de tenir une assemblée le 18 août 1968. Le président de la Chambre de commerce, l'ex-président du C.D.T.I.M., quelques gérants de coopératives locales et le maire de Grande-Entrée assistent à cette réunion. Après un bref historique du travail exécuté par le comité *ad hoc*, le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers explique comment les recommandations au sujet de la « boîte » et de la glace ont été abandonnées. Son intervention soulève les pêcheurs. Lorsque le gérant de la Coopérative de production d'Étang-du-Nord affirme que seule la présence des pêcheurs sur le comité *ad hoc* a permis d'entretenir une porte laissée fermée depuis 1963, il n'en faut pas plus. Son exposé enthousiasme les pêcheurs. À l'unanimité, ils acceptent de poursuivre l'action de ce comité. On suggère que les membres du comité *ad hoc* présents à cette assemblée demeurent au sein du nouveau comité et que deux pêcheurs de chaque paroisse, un côtier et un hauturier, s'y ajoutent. Pour la première fois, les pêcheurs côtiers et hauturiers acceptent de se fusionner pour travailler ensemble. Le 18 août 1968 devient une journée mémorable pour eux.

Cette fusion sera le premier pas vers la création d'un nouveau syndicat.¹ Chaque groupe de pêcheurs a des avantages réels à poser ce geste. Les pêcheurs hauturiers ajoutent plus de force à leurs revendications tandis que les pêcheurs côtiers, mal organisés, peuvent bénéficier de l'expérience syndicale des premiers. Peu après (21 septembre 1968), les administrateurs du C.D.T.I.M. acceptent, à la demande du C.R.D., de transformer le comité provisoire de la pêche en comité permanent dont le but sera de pourvoir à la classification des pêcheurs côtiers et à l'élaboration d'une loi des accidents de travail. Les membres du comité provisoire et le président des Madelinots Associés sont nommés au sein de ce comité. Le maire de Cap-aux-Meules en devient le président.

II. LE PROCESSUS DE DÉCISION

a) *Position des différents organismes*

Le problème auquel sont confrontés les pêcheurs madelinots au cours de l'été 1968 met en cause plusieurs organismes qui se regroupent selon trois zones de compétence respective. Les organismes madelinots (Association des pêcheurs côtiers, Syndicat des pêcheurs hauturiers, Madelinots Associés, Conseil de comté, Chambre de commerce et C.D.T.I.M.) constituent le premier groupe. Le C.D.T.I.M. sert de lien avec le groupe du territoire-pilote représenté par deux organismes: le C.R.D. et l'O.D.E.Q. L'un, consultatif, se compose des quatre C.D.T.; l'autre, administratif, comprend des fonctionnaires provinciaux. Il existe entre eux des rapports institution-

voie de réalisation (transformation des produits de luxe: crabe, homard, crevette, etc.; abandon des produits peu rémunérateurs: sébaste, hareng, etc.) mais elles impliquent une phase intermédiaire qui consiste à garder les usiniers en activité pour ne pas hausser le nombre des assistés-sociaux. Parce qu'ils doivent assumer les frais de cette phase intermédiaire, les pêcheurs hauturiers refusent la solution du gérant de la Coopérative centrale.

¹ Le 11 février 1969, lors d'une assemblée des pêcheurs côtiers et hauturiers de toutes les paroisses des Îles-de-la-Madeleine, les directeurs du nouveau syndicat sont choisis. Le Syndicat professionnel des pêcheurs des Îles est créé. Il sera par la suite accrédité.

nalisés. L'O.D.E.Q., organisme doté de pouvoirs régionaux à l'intérieur du cadre de la déconcentration administrative, sert de lien entre le territoire-pilote et le gouvernement. Le troisième groupe est constitué par les organismes provinciaux directement intéressés par les démarches des pêcheurs madelinots: le Ministère des travaux publics, le Ministère de l'industrie et du commerce, le Ministère de la famille et du bien-être social et le Conseil des ministres.

Les organismes madelinots. Les organismes groupant l'élite des Îles-de-la-Madeleine et ceux des pêcheurs paraissent unis seulement dans leurs relations avec l'extérieur. Si l'un d'eux préconise des mesures ayant des implications pour les autres, une division éclate. Par contre, dès qu'ils orientent leurs griefs vers des organismes extérieurs, ils semblent prêts à collaborer.

D'avantage impliqués dans la décision du gouvernement, les organismes des pêcheurs sont les plus dynamiques. Les pêcheurs côtiers sont les premiers à poursuivre leurs démarches en dehors du processus instauré par les membres du C.O.L.E.Q.¹ Ils sont appuyés par le Conseil de comté. Par la suite, les pêcheurs hauturiers se joignent à eux lorsque le C.D.T.I.M. décide de créer un comité provisoire de la pêche. Les positions de prudence adoptées par le C.D.T.I.M. et les autres organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine favorisent le rapprochement des pêcheurs côtiers et hauturiers qui, naguère, étaient eux-mêmes très opposés.

Contrairement aux organismes des pêcheurs, le C.D.T.I.M., la Chambre de commerce et le Conseil de comté demeurent prudents. Ceci rend leur comportement souvent ambigu. Ils appuient, au tout début, le mémoire des pêcheurs côtiers et participent à la création du comité provisoire de la pêche qui lancera un ultimatum aux fonctionnaires gouvernementaux. Par la suite, ces trois organismes refusent toute autre activité. Lors de la manifestation, ils critiquent l'attitude des pêcheurs hauturiers et s'en dissocient, bien que quelques-uns de leurs membres se déclarent ouvertement solidaires des pêcheurs. Cette attitude favorise l'émergence d'une lutte de leadership entre le secrétaire du Syndicat des pêcheurs hauturiers et le président du C.D.T.I.M. (qui est aussi gérant de la Coopérative centrale).

Les organismes territoriaux. Les démarches des organismes madelinots, qui prennent forme immédiatement après la signature de l'entente fédérale-provinciale, fournissent une occasion au C.R.D. et à l'O.D.E.Q. de se manifester. Le premier organisme intéressé est le C.R.D. Son rôle consiste à transmettre les mémoires des pêcheurs côtiers et hauturiers au Ministère de l'industrie et du commerce. Par la suite, tout en acceptant le fait que des politiques dites d'assistance (prime progressive, prix de soutien) sont incompatibles avec une organisation rationnelle des pêcheries, il se prononce en faveur de l'application de la prime progressive pour les pêcheurs côtiers désireux de travailler plutôt que de vivre grâce à l'assistance sociale, mais néglige totalement les pêcheurs hauturiers. Oublié par les organismes madelinots, il se contente de critiquer l'attitude du C.D.T.I.M. Soucieux d'entretenir de bonnes relations avec le C.R.D., ce

¹ Comité de liaison de l'Est du Québec. Cet organisme a été créé à la suite des études du B.A.E.Q. Son principal mandat fut de mettre sur pied les C.D.T. et le C.R.D.

dernier cessera toute démarche le lendemain de la manifestation pour accepter la tenue d'une enquête.

Autant le C.R.D. est négligé, autant l'O.D.E.Q. jouera un rôle important dans cette décision. Certains fonctionnaires attachés à l'O.D.E.Q., dont le coordonnateur des pêcheries, s'informent des recommandations des Madelinots et les soumettent à leurs supérieurs. Si l'on se fie à la réponse du Ministre de l'industrie et du commerce datée du 19 juillet 1968, leurs remarques ne produisent aucun résultat. Ce n'est qu'à la suite de la venue à Québec d'une délégation de Madelinots qu'ils sont écoutés plus sérieusement. Ainsi, les rapports des fonctionnaires de l'O.D.E.Q., tout en respectant les normes prescrites par l'entente fédérale-provinciale,¹ leur permettent, même si leur implantation dans le territoire-pilote est récente, de gagner le respect des ministres et la confiance du C.R.D., du C.D.T.I.M. et des pêcheurs madelinots.

Les organismes provinciaux. Si les fonctionnaires de l'O.D.E.Q. font preuve d'efficacité, c'est au détriment de leurs collègues provinciaux, dont le sous-ministre adjoint chargé des pêcheries,² qui doit porter l'odieux des critiques adressées par les délégués madelinots. La majorité des fonctionnaires provinciaux envoyés aux Îles-de-la-Madeleine le 4 juillet 1968 pour s'enquérir des recommandations des Madelinots, remettent un rapport détaillé à leurs supérieurs et siègent au comité qui conseille au Ministre de l'industrie et du commerce la rédaction de la lettre du 19 juillet 1968. Parce que les Madelinots critiquent cette lettre avec preuves à l'appui, les différents ministres intéressés sont obligés de blâmer le sous-ministre adjoint chargé des pêcheries.³ Profitant de la circonstance, le Ministre de l'industrie et du commerce suggère aux Madelinots de s'adresser désormais directement à lui, attitude qui, tout en étant un retour manifeste au processus traditionnel de décision, ouvre un canal d'influence inutilisé par les Madelinots depuis l'implantation des nouvelles structures de participation.

b) Les phases de la décision

Les positions parfois contradictoires prises par chacun des organismes peuvent s'expliquer comme une suite de réactions en chaîne provoquées par l'action des pêcheurs madelinots et les réponses du gouvernement: ce mouvement de va-et-vient constitue en somme tout le processus de décision.

La première tentative. Les premières démarches entreprises par les pêcheurs côtiers et hauturiers respectent de façon presque intégrale les normes établies par les membres du C.O.L.E.Q. relativement au processus de participation: les deux groupes de pêcheurs madelinots remettent respectivement leurs mémoires au C.D.T.I.M. qui les transmet au C.R.D., lequel les soumet aux ministères intéressés. Entre-temps, le Conseil de comté appuie formellement le mémoire des pêcheurs côtiers. Cependant, le Ministère de l'industrie et du commerce prend position au nom d'une

¹ En recommandant l'application de la prime progressive, ils se conforment aux politiques retenues dans le Plan de développement publié en 1966.

² Les pêcheries relèvent du Ministère de l'industrie et du commerce.

³ Celui-ci était président du comité responsable de la lettre du Ministre.

politique rationnelle, sans tenir compte de la situation qui existe en 1968 aux Îles-de-la-Madeleine.

Rendue publique uniquement lors de la signature de l'entente fédérale-provinciale, la décision du gouvernement suscite des réactions chez les pêcheurs madelinots et les organismes qui les ont appuyés. Le C.R.D se prononce le premier. Il accepte le principe sur lequel se fonde le Ministère de l'industrie et du commerce mais affirme qu'une prime à la production serait plus opportune que l'assistance sociale et suggère que le programme d'assistance soit mis en œuvre par un autre ministère. Devant la déception des pêcheurs madelinots, les administrateurs du C.D.T.I.M. lancent de nouveau l'attaque car, pour eux, ce premier échec risque fortement de rendre indifférents tous les Madelinots aux travaux effectués depuis 1963 par le B.A.E.Q.

Un deuxième échec. La deuxième série de démarches, mises de l'avant par le comité provisoire de la pêche formé parmi les administrateurs du C.D.T.I.M., donne lieu à des comportements inattendus qui cadrent mal avec ceux qu'avaient prévus les membres du C.O.L.E.Q. Les membres du comité provisoire rédigent un rapport qu'ils soumettent, sans passer par l'intermédiaire du C.R.D., aux fonctionnaires provinciaux attachés au Ministère de l'industrie et du commerce et au Ministère de la famille et du bien-être social. Pour lui donner plus de poids, ils utilisent l'information et se servent du mécontentement des pêcheurs. Cette deuxième tentative est marquée d'une manifestation qui divise les Madelinots et favorise une publicité qui va à l'encontre des buts visés par le comité provisoire de la pêche. Les incidents relatifs au *Ponchon* et au *East Bay* provoquent une scission entre les gérants des usines de transformation, appuyés par les organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine, et les pêcheurs hauturiers. Les pêcheurs côtiers, pris entre ces organismes et ne sachant plus de quel côté s'orienter, servent de catalyseur à ce conflit.

La réponse du gouvernement à cette deuxième série de démarches provoque de nouveau la confusion. Le gouvernement se contente de transmettre les recommandations du comité provisoire à d'autres organismes provinciaux. De plus, par ses critiques à l'endroit du C.D.T.I.M., il place cet organisme dans une position telle que, bien que sympathique à la cause des pêcheurs côtiers, il refuse de passer de nouveau à l'attaque. Blâmé en outre par le C.R.D., qui se voit négligé dans cette affaire, le C.D.T.I.M. opte pour une position de prudence qui favorise un rapprochement entre les pêcheurs côtiers et hauturiers. Le gérant de la Coopérative centrale, également président du C.D.T.I.M. et préfet de comté, se trouve dans une position ambiguë: obligé de cesser les pressions exercées par les organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine, il se doit, en tant que gérant de la Coopérative centrale, d'appuyer les pêcheurs. Pris dans un conflit de rôles, il perd momentanément de la popularité auprès des pêcheurs madelinots.

La troisième tentative. Vu l'échec des deux premières tentatives les pêcheurs côtiers et hauturiers décident de s'adresser directement aux responsables des ministères intéressés, par l'intermédiaire de leur député. Cinq Madelinots, délégués d'un comité *ad hoc* mandaté par les pêcheurs côtiers et hauturiers, se rendent à Québec et obligent le Ministre de l'industrie et du commerce à régler le conflit dans le plus bref délai possible. Mais la réponse du gouvernement est adressée au C.D.T.I.M., plutôt qu'au comité

ad hoc. En réaction, les pêcheurs côtiers et hauturiers décident de se fusionner, ce qui a pour effet de transformer également les rapports informels existant entre les organismes madelinots: un regroupement des leaders se fait aux dépens du C.D.T.I.M. et de son président.

Même s'il cède à la troisième tentative des Madelinots, le gouvernement demeure très conforme aux règles du jeu institutionnalisées à la suite de la signature de l'entente fédérale-provinciale. Il accède uniquement à la recommandation retenue dans le Plan de développement de 1966. Par ce geste, il indique clairement que les organismes territoriaux devront accorder une priorité aux recommandations qui figurent dans le Plan. Il n'est pas question de mettre de l'avant des solutions déjà rejetées ou non conformes aux projets du B.A.E.Q.

c) *Caractéristiques du processus de décision*

Le processus qui devait aboutir à la mise en application de la prime progressive n'est peut-être pas celui auquel les Madelinots devront se conformer dans leurs démarches futures. On peut facilement supposer que certaines corrections seront apportées dans leurs relations entre eux et avec l'O.D.E.Q. via le C.R.D. Malgré tout, leurs démarches font ressortir une série de comportements que les organismes intéressés dans ce processus de décision semblent tolérer: utilisation des média d'information, des contacts personnels et d'une manifestation pour exercer des pressions; rôles joués par un député et un ex-député, prestige politique que s'attirent les ministres. Ces phénomènes rappellent un peu la façon dont les problèmes étaient réglés avant l'implantation des structures de participation, mais n'empêchent pas les fonctionnaires de l'O.D.E.Q. de s'inspirer, dans leur réponse, uniquement des grandes lignes du Plan de développement de 1966.

Processus traditionnel¹ et processus suivi. Le processus traditionnel de décision transformait souvent les organismes madelinots en organismes de pression. Les pêcheurs côtiers et hauturiers, face à des situations critiques, cherchaient à obtenir l'appui des organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine.² Dans un tel contexte, l'agressivité était orientée vers le gouvernement. Le député des Îles-de-la-Madeleine, qu'il fût de l'opposition ou du parti au pouvoir, servait d'intermédiaire entre les Madelinots et le gouvernement. En réponse aux pressions des organismes madelinots, on envoyait des fonctionnaires de Québec aux Îles-de-la-Madeleine. Après une étude de la situation, ces représentants du gouvernement recommandaient l'application de certaines mesures aux ministres intéressés. Les décisions de ces derniers étaient susceptibles d'être influencées par des profits politiques. De plus, en l'absence d'un plan global de développement, elles risquaient d'être des cataplasmes qui ne faisaient qu'effleurer les pro-

¹ Vu l'absence d'étude de décision effectuée avant l'implantation des structures de participation, nous avons utilisé le mémoire de Edgar-R. GUAY, *op. cit.*, et les renseignements de nos informateurs pour reconstituer le processus traditionnel de décision.

² Aucunement organisés au niveau régional, les pêcheurs côtiers préféraient s'en remettre directement aux gérants des coopératives et autres autorités locales pour la solution de leurs problèmes. Ceci explique d'ailleurs leur faible participation à la préparation du rapport que les Madelinots ont présenté au gouvernement lors de leur deuxième série de démarches. Les pêcheurs hauturiers, plus autonomes, ne dédaignaient pas d'utiliser l'appui des organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine. Peu nombreux, ils croyaient, en agissant ainsi, attirer davantage l'attention du gouvernement.

blèmes réels. Du même coup, elles devenaient l'objet d'attaques politiques selon des critères de planification beaucoup plus théoriques qu'éprouvés.

Par rapport au processus traditionnel, deux éléments importants ressortent du processus suivi. Le premier concerne la décision du gouvernement. Celle-ci, jadis peu conforme à la planification rationnelle d'une région, indique clairement que le gouvernement désire appliquer les mesures retenues dans le Plan de développement. Le deuxième a trait aux rapports entre les organismes madelinots. Le C.D.T.I.M., contrôlé en grande partie par des leaders issus de la Chambre de commerce et du Conseil de comté, ne donne pas l'image d'un organisme de pression.¹ Les pêcheurs côtiers et hauturiers, traditionnellement opposés, se fusionnent pour assumer eux-mêmes leurs responsabilités. Ceci modifie leurs rapports avec les organismes prestigieux des Îles-de-la-Madeleine.

Processus prévu et processus suivi. Autant le processus suivi a transformé le processus traditionnel, autant il se différencie du processus prévu par les membres du C.O.I.E.Q. En effet, si les Madelinots avaient suivi les règles établies par ces derniers, ils auraient dû, à la suite de leur première tentative, recommencer leurs démarches selon le cadre institutionnalisé: pêcheurs - C.D.T.I.M. - C.R.D. - ministères intéressés.² Dans un tel cas, les résultats auraient peut-être été obtenus sans qu'il soit nécessaire d'exercer des pressions auprès des ministres chargés de prendre une décision. Dès lors, le rôle des députés aurait certes été minimisé à l'avantage des leaders territoriaux.

Tel ne fut pas le cas. Les pressions des Madelinots ont eu l'avantage de faire ressortir le rôle qu'un député peut être amené à jouer dans ce nouveau processus. Par le fait même, le caractère traditionnel des décisions politiques est conservé. Les interventions du député et de l'ex-député des Îles-de-la-Madeleine, bien qu'il soit difficile d'en évaluer l'importance, sont des facteurs de premier plan dans cette décision. Le premier³ a persuadé les pêcheurs madelinots de continuer leurs démarches. Le second⁴ a rencontré le Ministre de l'industrie et du commerce pour lui demander, au nom de certains Madelinots, la démission du sous-ministre adjoint chargé des pêcheries; il a certainement fait saisir la rentabilité électorale d'une décision gouvernementale favorable aux pêcheurs. La venue d'une délégation de Québec pour annoncer l'application de la prime progressive n'est pas contraire à cette idée.

¹ L'insuccès obtenu par le C.D.T.I.M. dans cette décision provoquera une diminution de ses activités. Le Conseil d'administration ne s'est presque pas réuni à la suite de ces événements.

² Les Madelinots, habitués d'entrer directement en contact avec les organismes provinciaux, ont rapidement négligé d'utiliser le C.R.D. Ce comportement n'est aucunement en contradiction avec la perception qu'ont les Madelinots de leurs rapports avec le territoire-pilote. Minoritaires à l'intérieur du C.R.D., ils conçoivent cet organisme comme un autre intermédiaire. Selon eux, les membres du C.R.D. sont plus intéressés à l'aménagement de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent qu'à celui des Îles-de-la-Madeleine. Ainsi, lorsqu'ils transmettent leurs demandes au C.R.D., ils en font toujours parvenir une copie aux ministres intéressés. Leurs démarches relatives à la revalorisation de la pêche sont demeurées conformes à cette règle. L'insuccès obtenu en suivant le cheminement institutionnalisé les a incités à renouveler leurs contacts directs avec les organismes provinciaux.

³ Député du parti libéral dans un gouvernement unioniste il pouvait retirer un certain capital politique de son appui aux pêcheurs.

⁴ L'ex-député des Îles-de-la-Madeleine est un membre du parti de l'Union nationale.

Ainsi, négligés par le processus prévu, les députés redécouvrent le rôle qu'ils avaient temporairement perdu. S'ils ont accepté d'être mis de côté durant la période consacrée à l'étude du B.A.E.Q., ils entendent désormais œuvrer à l'intérieur de la nouvelle structure de participation en appuyant leurs électeurs ou en utilisant les canaux du processus traditionnel. Refuser d'agir de la sorte, c'était risquer de perdre toute raison d'être.

L'ajustement des nouvelles structures de participation. La description et l'analyse que nous venons de présenter laissent entendre que les accrochages entre organismes sont imputables à leur ajustement aux règles instaurées par l'implantation des structures de participation. La première conséquence qui découle de ce changement concerne, on l'a vu, les positions prises par les organismes madelinots: rôle d'intermédiaire dévolu au C.D.T.I.M., division entre organismes prestigieux et associations de pêcheurs, rapprochement entre pêcheurs côtiers et hauturiers qui permit la création du Syndicat des pêcheurs des Îles. On peut constater l'interdépendance de ces prises de position dans le fait suivant: au congrès du C.D.T.I.M. de 1969, l'ex-président de l'Association des pêcheurs côtiers n'a pas été réélu au Conseil d'administration; on le remplaça par le président du nouveau syndicat.

Si les prises de position du gouvernement et du C.R.D. ont eu des conséquences aux Îles-de-la-Madeleine, les pressions exercées par les organismes madelinots ont aussi provoqué des transformations dans les rapports entre les fonctionnaires de l'O.D.E.Q. et ceux de Québec. Les fonctionnaires provinciaux, peu attentifs aux recommandations des Madelinots, ont dû reviser leurs positions à la suite de la venue d'une délégation des Îles-de-la-Madeleine. Il en résulta une reconnaissance de l'efficacité des fonctionnaires de l'O.D.E.Q. Cette conséquence est capitale car elle contribua certainement à l'accélération de la déconcentration administrative.

Enfin, une troisième conséquence, de loin la plus importante, concerne l'ensemble du processus décisionnel. Après analyse, le processus suivi lors de cette décision nous est apparu comme le résultat d'une fusion entre éléments disparates. Le premier de ces éléments est le rôle du député: très important dans le processus traditionnel et négligé dans le processus prévu par le C.O.L.E.Q., il devient uniquement politique dans le processus réel; le député doit abandonner la planification du territoire au C.R.D. et aux fonctionnaires gouvernementaux. L'importance accrue du C.R.D. est le deuxième élément nouveau. Mis sur pied pour assurer la participation de la population, cet organisme devient en quelque sorte une conscience régionale qui, par son existence, met un frein aux jeux politiques que favorisait le processus traditionnel. Le troisième élément est l'introduction d'une politique planifiée qui abolit, du même coup, l'application de mesures disparates et souvent contradictoires. Ainsi, le processus réel apparaît comme un alliage d'éléments anciens et nouveaux qui garantit tout au plus une planification rationnelle.

Claude BARITEAU

*Département d'anthropologie,
Université de Montréal.*